

MAIRIE DE



CUQ-TOULZA
www.mairie-cuqtoulza.fr

AR R E T E N° T/2024-26 du 20/06/2024

Arrêté d'enquête publique en vue du déclassement d'une partie de deux voies communales et de désignation d'un commissaire-enquêteur

Le Maire de la commune de Cuq-Toulza

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Vu le Code de la voirie routière et notamment ses articles L 141-3 et R 141-4 à R 141-10 ;

Vu le Code des relations entre le public et l'administration et notamment ses articles R 134-3 et suivants ;

Considérant le projet de déclassement de la voie sis

ARRETE

Article 1er : Une enquête publique relative au projet de déclassement d'une partie des voies communales sus dénommées route du Causse et place de la Caducée aura lieu sur le territoire de la commune de Cuq-Toulza du 2 septembre 2024 au 18 septembre 2024 inclus ;

Article 2 : M. Jérémie LEMOINE - Commissaire enquêteur-, Mairie de Cuq-Toulza, 10 avenue Jean JAURES, 81470 CUQ-TOULZA est désigné comme Commissaire-enquêteur ;

Article 3 : Les pièces du dossier ainsi que le registre d'enquête seront déposés en mairie de Cuq-Toulza pendant toute la durée de l'enquête, de 2 septembre 2024 au 18 septembre 2024 (jours et heures d'ouverture), sauf jours fériés, afin que le public puisse en prendre connaissance et consigner éventuellement ses observations sur le registre d'enquête, ou les adresser à M. le Commissaire-enquêteur qui les annexera au registre soit par mail : contact@mairie-cuqtoulza.fr, soit par courrier à l'attention de M. Jérémie LEMOINE -Commissaire enquêteur-, 10 avenue Jean JAURES, 81470 CUQ-TOULZA.

Le dossier d'enquête publique est disponible en ligne sur le site de la commune :
www.mairie-cuqtoulza.fr pendant toute la durée de l'enquête publique

Article 4 : Le Commissaire-enquêteur recevra en personne, en mairie de Cuq-Toulza, les observations du public :

- 2 septembre 2024 de 9h00 à 10h00
- 17 septembre 2024 de 17h00 à 18h00

Article 5 : A l'expiration du délai fixé ci-dessus, le registre d'enquête sera clos, paraphé et signé par le Commissaire-enquêteur qui, dans le délai d'un mois, transmettra le dossier et le registre d'enquête au Maire de Cuq-Toulza avec ses conclusions ;

Article 6 : Le Conseil municipal délibérera. Sa délibération et le dossier d'enquête seront adressés par le Maire à la préfecture. Si le Conseil municipal passait outre, le cas échéant, aux observations présentées ou aux conclusions défavorables du Commissaire-enquêteur, sa délibération devrait être motivé,

Article 7 : Le présent arrêté sera affiché à la porte de la mairie au plus tard huit jours avant le début de l'enquête et pendant la durée de celle-ci ;

Article 8 : Ampliation du présent arrêté sera adressée à M. le Préfet du Tarn et à M. le Commissaire-enquêteur.

Cuq-Toulza, le 20 juin 2024

Le Maire M.Jean-Claude PINEL

